COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 18/12/18

Présents: Mme Nathalie PASIERB, MM. Philippe DEBEAUPUIS (Président), Patrice LETOUZEY, Patrick ALEXANDRE, Lotfi ZARKA, Mustapha JINAMI, Stéphan PILLEMONT.

Absents excusés: Mme Natacha HUGEL, MM. Didier GUICHETEAU, Laurent TESSIER, Pascal TISSERAND, Jean Heloïc ROULIS, Gaël DELOIRIE, Jean-Pierre JOUANNE, Christian MEYER, KADI Sophian.

La Commission de District de l'Arbitrage rappelle que, conformément aux dispositions prévues dans les Statuts et Règlements Fédéraux, section Statut de l'Arbitrage article 39, les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

COURRIERS

Réception du certificat médical de M.PILLEMONT Stéphan concernant son indisponibilité – transmis section désignation.

Réception du mail de M.CAGNON Fabrice concernant son indisponibilité d'arbitrer – transmis section désignation.

Mail du 17 Décembre 2018 de M.CALVERT Steven –arbitre DYF, remerciant la CDA et le club de Porcheville pour l'organisation du test physique – la Commission vous remercie.

DEMANDES D'ARBITRES

La Commission de District de l'arbitrage prend note de la demande et accèdera à la requête des clubs ci-dessous visés dans la limite de la disponibilité d'arbitres :

ESTRELA FC VERSAILLES – Vétérans D4B – US MARLY LE ROI / VERSAILELS ESTRELA 11 du 13 janvier 2019 arrivée le 13 décembre 2018.

VERSAILLES 78 FC – U15D3/B – LES CLAYES SS BOIS /VERSAILLES 78 FC du 12 janvier 2019 arrivée le 17 décembre 2018.

La Commission de District de l'Arbitrage rappelle aux clubs que le délai minimum est calculé à date de relevé des courriels par les services administratifs du DYF. (Ex : le lundi matin pour tous les mails reçus du vendredi après 18 heures au lundi 09 heures)

DEMANDE DE RAPPORT

La Commission rappelle à tous les arbitres qu'ils sont tenus de faire rapidement un rapport sur les incidents, et/ou exclusions survenant pendant une rencontre et de le transmettre au district avant le mardi midi suivant le match.
De même, ils ont obligation de répondre à toute convocation d'une Commission.
Nous vous rappelons qu'un malus sera appliqué pour toute absence de rapport et toute absence non excusée à une convocation en commission.

La Commission rappelle à tous les arbitres qu'il n'y a plus de frais de déplacement supplémentaire, même si la distance est supérieure à 50Km

Egalement en cas de match non joué pour quelques raisons que ce soit seule l'indemnité de déplacement peut être perçue.

L'arbitre a obligation de fournir la feuille des indemnités sinon ils ne pourront prétendre à être indemnisé.
Pour la FMI nous vous rappelons la procédure que dans les cas où un joueur prend 2 avertissements il est impératif de le signaler dans les observations d'après match (sans obligation de faire un rapport), si cette information n'est pas présente, cela fera l'objet d'un malus.

U17

D3A DU 18/11/18
20492647 LES MUREAUX OFC 2 / PORCHEVILLE FC 1
la Commission demande un rapport circonstancié en :
-précisant le moment auquel la réserve technique a été déposée lors de la rencontre,
-d'indiquer également les personnes présentes lors du dépôt de cette réserve,
-de mentionner qui a déposé la réserve technique à :

-M. **BOUHADDA Kamel,** arbitre central bénévole du club LES MUREAUX OFC,
-M. **BANGALA Lionel,** arbitre assistant 1 du club LES MUREAUX OFC,
-M. **KOUYATE Bakara**, arbitre assistant 2 du club PORCHEVILLE FC.

Avant Mardi 8 Janvier 2019 à 12h

U15

CY DU 15/12/18
21163724 MONTESSON US 1 / GARGENVILLES-MEZIERES 1
la Commission demande à M. **ZEMRI Resky**, arbitre DYF sur la rencontre, un rapport concernant le motif d'arrêt de son arbitrage

Avant Mardi 8 Janvier 2019 à 12h

RAPPEL AUX ARBITRES DYF

1) Nous vous rappelons que le port des bijoux est interdit. Cela signifie donc que tout joueur portant des bijoux se verra interdire de participer à la rencontre.
Seule l'alliance européenne strappée est acceptée.

2) Lorsque vous excluez un joueur au cours d'une rencontre, vous devez impérativement le consigner sur la FMI dans la partie « observations d'après match » et établir un rapport que vous adresserez avant le mardi suivant 12h00.

Lorsque l'exclusion fait suite à une faute grossière, un acte de brutalité ou des propos injurieux, grossiers ou blessants, il vous est demandé de décrire avec précision ce qui s'est passé, et de retranscrire scrupuleusement les propos tenus par le fautif sur la FMI. Sans ces éléments, il est très difficile à la Commission de Discipline de statuer.
Lorsque vous excluez un joueur suite à deux avertissements reçus au cours de la même rencontre, vous devez le noter sur la FMI mais le rapport n'est pas obligatoire.

LES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE SOUHAITENT A TOUTES LES COMMISSIONS, TOUS LES ARBITRES, AU PRESIDENT DU DISTRICT ET A SES SALARIES, UNE EXCELLENTE ANNEE 2019